

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du : 18 Mars 2015**

L'an deux mille quinze le dix-huit mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLERC Gérard, Maire.

***Etaient présents*** : Mrs BLANC Eugène, BLANC Jean-Charles, CHAPUIS Nicolas, CLERC Gérard, DRAVET Gildas, DRAVET Hervé, GENOUD Pierre, LEGER Michel, Mme MONDON Stéphanie, M.ROCHE Franck.

***Etaient excusés*** : Mme BOUVIER Audrey, M.MARBACQUE Patrick, Mme PONGE Marie-Pierre.

- Mme BOUVIER Audrey donne pouvoir à M.GENOUD Pierre pour l'ensemble des votes et décisions de cette séance ;
- Mme PONGE Marie-Pierre donne pouvoir à M.CLERC Gérard pour l'ensemble des votes et décisions de cette séance.

***Etaient absents*** : M.FAVRE Armand, Mme MADEC Hélène.

***Secrétaire de Séance*** : M.ROCHE Franck.

**Convocation du** : 10 Mars 2015 - **Affichage du** : 10 Mars 2015.

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 15 - Conseillers présents : 10

-----  
M.le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier l'ordre des points inscrits à la séance du présent Conseil Municipal, du fait de l'intervention des représentants de la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie concernant la gestion du bâtiment « La Maison Blanche ».

Le point II – Centre de vacances « La Maison Blanche » - intervention des représentants de la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie, sera abordé en début de séance.

**Approuvé à l'unanimité.**

**I – CENTRE DE VACANCES « LA MAISON BLANCHE » - INTERVENTION DE  
REPRESENTANTS DE LA FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE HAUTE-SAVOIE**

Le centre de vacances « La Maison Blanche », propriété de la Commune, est géré par la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie (FOL 74), association loi 1901 d'éducation populaire.

M.VANGELISTA Eric et Mme RANOUE Sophie, de la FOL 74, ont été conviés par M.le Maire au Conseil Municipal afin de présenter les missions générales de la FOL 74, et d'aborder ensuite de manière précise l'avenir de « La Maison Blanche ».

**Historique** :

**bail initial** : bail emphytéotique de 18 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991, pour venir à expiration le 31 décembre 2008 entre la Commune et le Comité d'Etablissement de la régie nationale des usines Renault Le Mans (CE Renault)

**cession du bail au profit de la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie (FOL 74) en 2003** : le CE Renault a cédé tous ses droits au bail à la FOL 74 par acte du 25 février 2003, avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, jusqu'au 31 décembre 2011, moyennant diverses charges et conditions, notamment l'obligation de mettre les biens en conformité avec les normes de sécurité, à hauteur de 72 000 €TTC.

La prise en charge de ces travaux a été définie comme suit :

- les travaux ont été effectués et pré-financés par la Commune (car la Commune pouvait bénéficier de subventions)
- l'engagement du preneur a été limité à 45 000 €TTC, remboursés à la Commune

- compte-tenu de ce remboursement par le preneur, la Commune s'engage à prolonger la durée du bail de 3 ans supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2011 (au lieu du 31 décembre 2008 prévu dans le bail initial)
- si des travaux supplémentaires devaient être effectués pour des raisons de mise en conformité avec d'autres normes de sécurité d'ici 2011, il est convenu que le bail serait de nouveau prolongé d'un nombre d'années équivalant à chaque tranche de 5 000 €TTC de travaux

**avenant au bail de 2014** : des travaux de mise en conformité ont bien été effectués entre les années 2003 et 2010, pour un montant de 23 101 €TTC (4.62 fois la tranche de 5 000 € convenue). En conséquence, les parties conviennent de modifier la durée du bail, pour la porter à 5 années supplémentaires qui ont commencé à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2012, au terme des 3 années supplémentaires déjà arrêtées, pour se terminer le 31 décembre 2016.

### **Points abordés :**

- **la visite de sécurité** aura lieu en juin 2015 ;
- **la mise aux normes accessibilité handicapé** : la problématique de l'accessibilité handicapé demeure ; la Municipalité informe qu'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap) sera déposé par la Commune avant le 27 septembre 2015, comme le stipule la réglementation ;
- **les travaux envisagés** :
  - travaux d'isolation du bâtiment ; des subventions peuvent être accordés ; la FOL 74 se charge du dossier
  - calorifugeage : la FOL 74 prépare le dossier ;
- **le bail emphytéotique** : il prendra fin au 31 décembre 2016 ; par la suite, il conviendra de s'interroger sur la signature d'une convention d'occupation entre les deux parties, sans passer par un bail emphytéotique devant notaire ; cela permet une gestion plus souple ;
- **terrain** : la municipalité souhaiterait récupérer une partie du terrain sur l'avant du bâtiment dans le cadre du projet d'extension du cimetière ;

## **II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2014 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Approuvé à l'unanimité.

## **III – PERSONNEL COMMUNAL**

### **Mise en place et détermination de la participation employeur – complémentaire santé**

Lors du Conseil Municipal du 21 janvier dernier, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'octroi d'une participation à la complémentaire santé pour les agents communaux.

Il est rappelé que la participation s'adresse aux agents territoriaux titulaires et non-titulaires et qu'elle est exprimée en montant forfaitaire par agent en Euros et non en pourcentage.

Après étude, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 15 € / agent / mois au titre de la participation à la complémentaire santé.

### **Recrutement d'un employé technique saisonnier**

M.CHARTIER Medhi est embauché depuis le 20 novembre 2014 jusqu'au 27 mars 2015 par contrat à durée déterminée au titre d'accroissement saisonnier d'activité ; ce contrat ne peut excéder 6 mois maximum sur une période de 12 mois ; il lui a été proposé une embauche à compter du 28 mars jusqu'au 30 septembre 2015 en contrat à durée déterminée au titre d'accroissement temporaire d'activité (possibilité d'embauche de 12 mois maximum sur une période de 18 mois).

M.CHARTIER a fait savoir qu'il ne souhaitait pas donner suite à cette proposition, pour des raisons d'ordre personnel.

Il est donc nécessaire de recruter un agent contractuel affecté aux services techniques pour l'entretien du territoire communal.

Il convient de lancer au plus vite un appel à candidatures

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- le recrutement d'un agent contractuel au grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - qu'un contrat à durée déterminée sera passé entre la Commune et le candidat retenu à l'issue du recrutement.
- **Autorisation spéciale d'absence**

L'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels.

Selon la source juridique dont elles résultent, on peut distinguer les autorisations dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale (pour l'exercice des mandats syndicaux ou locaux par exemple), de celles laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux (pour événements familiaux, par exemple). Concernant les autorisations pour événements familiaux, cela relève de la compétence de l'organe délibérant, en vertu de ses compétences générales en matière d'organisation des services et du temps de travail (article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984).

En l'absence de réglementation précise, il convient de se baser sur les règles applicables à l'Etat quand elles existent, qui constituent alors des plafonds.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de se conformer à la réglementation applicable à la Fonction Publique d'Etat.

- **Autorisation générale d'embauche**

Suite à un remplacement fait dans l'urgence en février dernier, et aux renseignements pris auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'autorisation donnée au Maire de signer des contrats d'embauche pour des remplacements imprévisibles. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M.le Maire à signer des contrats d'embauche pour des remplacements imprévisibles.

- **Régularisation des contrats**

En matière de ressources humaines, 3 dossiers d'agents restaient en attente de régularisation :

- HAZUCKA Maryse
- MERMOZ Véronique
- VOLVET Véronique

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a rendu réponse quant à la procédure de régularisation de ces dossiers ; les 3 agents réunissant au minimum 6 années consécutives de contrat à durée déterminée, ils passent donc de plein droit en contrat à durée indéterminée.

Le Conseil Municipal prend acte.

#### **IV – RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2014, il avait été convenu que la rémunération des 2 agents recenseurs, Mmes LEGER Stéphanie et MAITRE Caroline, serait la suivante :

- 750 € de base par agent recenseur
- les 200 € restant de la dotation de l'Etat seraient répartis entre les 2 agents une fois la collecte effectuée.

Il convient aujourd'hui de définir la part revenant à chacun des agents, leurs indemnités devant être versées avec les payes du mois de mars.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de partager cette somme en 2 parts égales, ce qui ramène la rémunération pour l'ensemble des opérations de recensement à 850 € / agent.

## V – PLAN LOCAL D'URBANISME

L'appel d'offres pour le recrutement d'un prestataire ayant les compétences techniques et professionnelles afin de réaliser le dossier complet du PLU avec évaluation environnementale a été lancé ; la date limite de réception des offres a été fixée au 10 avril 2015.

## VI – LIGNE DE TRESORERIE

M.le Maire propose au Conseil Municipal de contracter auprès d'un établissement bancaire une ouverture de crédit à court terme destinée à faciliter l'exécution budgétaire, pour pallier une insuffisance temporaire de liquidité dans l'attente du versement de subventions ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de demander au Crédit Agricole des Savoie une ouverture de crédit à court terme, selon les conditions suivantes :

Plafond autorisé	80 000 €
Durée du contrat	12 mois
Caractéristiques des tirages	Minimum 10 000 €, maximum dans la limite du montant de la ligne. Chaque remboursement permet la reconstitution de la ligne
Mise à disposition des fonds <i>Via la procédure de crédit d'office</i>	Envoi de l'avis de tirage par mail 2 jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds
Décompte des intérêts	Le décompte des intérêts est effectué à la fin de chaque trimestre civil. La base de calcul est « nombre de jours exacts / 365 »
Paiement des intérêts	5 jours ouvrés après le dernier jour du trimestre via la procédure débit d'office sans mandatement préalable
Index de référence	Euribor 3 mois (variation mensuelle)
Marge sur index	1.30 %
Utilisation de la ligne	Utilisation ponctuelle sur l'année
Commission et frais Prélevés à la mise en place de la ligne via la procédure de débit d'office	Frais de dossier : 100 € Commission d'engagement : 0.20 % du capital emprunté Frais de tirage/remboursement : néant
Remboursement des fonds <i>Via la procédure de débit d'office</i>	Envoi de l'avis de remboursement par mail 2 jours ouvrés avant la date de remboursement souhaitée
Echéance de la ligne	2 jours ouvrés avant l'échéance de la ligne, prélèvement automatique via la procédure de débit d'office du montant effectivement utilisé
« Renouvellement de la ligne » Avec édition d'un nouveau contrat	Demande reçue de la collectivité 30 jours avant l'échéance de la présente ligne. Réception de la délibération visée ainsi que du contrat de prêt régularisé avant la date d'échéance de la présente ligne
Reporting financier	Récapitulatif annuel de l'utilisation de la ligne Décompte d'intérêts
Classement selon la charte Gissler	1A

- dit que les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Commune, et au plus tard à l'échéance.
- prend l'engagement d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire ; d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors Budget) ; de créer et de mettre en recouvrement, pendant toute la durée du court terme, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés ;
- confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M.le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

## **VII – AFFOUAGE 2015**

Cette année, seuls les foyers dont le nom de famille commence par les lettres comprises entre I et Z sont concernées par la délivrance de l'affouage.

Les inscriptions seront prises en Mairie jusqu'au samedi 16 mai 2015 – 12 h 00 dernier délai.

Il est rappelé que le montant de la taxe d'affouage est fixé à 46 €.

**Mode de délivrance des bois d'affouage** : délivrance des bois sur pied.

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied, Mrs CLERC Gérard, DRAVET Gildas, DRAVET Hervé.

Par ailleurs, le Conseil Municipal informe qu'aucune coupe de bois n'est proposée par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du régime forestier en 2015.

## **VIII – GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Mme PONGE Marie-Pierre, responsable de la bibliothèque municipale, a laissé une note au sujet de la gestion de la bibliothèque, et notamment des opérations de désherbage, c'est-à-dire l'élimination de documents obsolètes ou abîmés, par don ou destruction. ; il est précisé que cette opération n'a jamais été effectuée depuis l'ouverture de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la mise en oeuvre de la politique de régulation des collections telle que présentée.

## **IX – QUESTIONS DIVERSES**

### **Egouts lotissement « Le Plan du Praz »**

Le 18 mars 2015 a eu lieu en Mairie une réunion en présence de :

- l'entreprise VORGER T.P. accompagnée d'un expert
- l'entreprise SCERCL représentée par un expert
- l'entreprise SITES
- la Mairie de MONTAGNY, accompagnée d'un expert

Suite à cette rencontre, il a été décidé que 2 propositions fonctionnelles et chiffrées, afin de régler au mieux les désordres, doivent être faites par le bureau d'études SITES d'ici le 3 avril ; si aucune de ces propositions n'aboutit, le différend risquera d'être réglé devant un tribunal.

### **Echange de terrain**

M.DRAVET Gildas, élu intéressé dans cette affaire, quitte la salle de réunion.

Suite aux négociations en cours relatives à un échange de parcelles avec M.DRAVET Georges au Chef-Lieu, et au vote de principe concernant cette affaire qui a eu lieu lors de la séance du 21 janvier dernier, M.le Maire a pris contact avec le bureau d'expertises foncières FCA, situé à CHAMBERY, qui nous a rendu réponse sur le dossier. M.le Maire présente un compte-rendu des conclusions de FCA :

- 1<sup>ère</sup> possibilité : si l'on considère que la parcelle appartient au domaine privé de la Commune, on peut procéder par acte administratif
- 2<sup>ème</sup> possibilité : la procédure d'enquête publique de désaffectation et déclassement d'une partie de la cour

Après examen et discussion, le Conseil Municipal, par 9 voix pour / 1 voix contre / 1 abstention, se prononce en faveur de l'acte administratif, qui semble être une procédure plus souple et plus rapide.

Toutefois, ce vote ne saurait engager de manière définitive la Commune ; en effet, avant d'entériner cette décision, le Conseil Municipal décide de reprendre contact avec le bureau FCA afin d'obtenir plus de renseignements sur les 2 possibilités qui sont offertes à la Commune.

### **Courrier de l'entreprise VORGER T.P.**

L'entreprise VORGER T.P. demande le règlement du DGD du parking du Chef-Lieu, pour un montant de 44 875.33 €.

M.le Maire informe que la totalité des pièces du dossier, depuis octobre 2013, a été transmise à Maître CORTES Jessica, pour étude et avis ; la Municipalité est en attente des résultats de cette analyse.

### **Travaux de débroussaillage et d'égagement**

Du temps du Sivom de BOZEL, des travaux de débroussaillage et d'égagement étaient réalisés sur le territoire communal par l'entreprise Alpes Paysages, mandatée par le Sivom ; la Commune participait financièrement à cette intervention.

A compter de cette année, seuls les chemins d'intérêt communautaire sont pris en charge par les services de la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise ; ainsi, en ce qui nous concerne seul le chemin des vignes sera entretenu.

Un devis a donc été demandé en direct à l'entreprise Alpes Paysages pour des travaux de débroussaillage et d'égagement en talus sur le territoire communal.

Le montant de l'intervention pour 2 semaines de travail s'élève à 11 236.56 €TTC.

La Municipalité est en attente d'autres devis.

### **Place de stationnement handicapé au Villard**

Le Conseil Municipal informe qu'une place de stationnement handicapé sera matérialisée au Villard afin de répondre à la demande de la population.

### **Affaissement de la route du Villard**

M.le Maire informe que suite à un affaissement constaté à l'entrée du village du Villard, il a pris contact avec M.CAMUS Mathieu, du cabinet SAGE, pour une étude, et a contacté M.LAMBERT Stéphane, du TDL Tarentaise-Vanoise ; les résultats de cette consultation seront donnés lors du prochain Conseil Municipal.

### **Réalisation d'un mur cyclopéen à La Roche**

Le bureau d'études SITES, maître d'œuvre, a fait savoir qu'une étude géologique était nécessaire avant l'engagement des travaux.

Le bureau KAENA a été retenu pour la réalisation de cette étude, pour un montant de 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC.

### **Egouts à La Roche**

Après le passage d'une caméra, il s'avère que les égouts du fond de La Roche sont cassés.

Plusieurs devis de réparation ont été demandés ; les travaux de remplacement du réseau mixte EU et EP seront réalisés par l'entreprise CLT, pour un montant de 6 044 €HT, soit 7 252.80 €TTC.

### **Association des anciens combattants de Montagny**

M.le Maire informe que l'association des anciens combattants de Montagny a été dissoute ; le reliquat qui restait sur leur compte à la date de dissolution a été versé à la Commune au titre de participation au financement de la plaque commémorative au monument aux morts.

Le Conseil Municipal tient à leur adresser ses remerciements pour ce geste, ainsi que pour leur participation au sein de la Commune durant de nombreuses années, à l'occasion notamment des commémorations des 8 mai et 11 novembre.

### **Réunion de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

La CCID s'est réunie en Mairie le 17 mars dernier. Cette commission, qui a pour but d'étudier la mise à jour des valeurs locatives retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux ainsi que l'étude des autorisations d'urbanisme en cours annotés de l'avancement des travaux, ne s'était pas réunie durant les deux dernières années (2013 et 2014) ; il a donc fallu rattraper le retard et étudier 3 années.

## **Associations**

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2015, le Conseil Municipal envisage de revoir les modalités d'attribution des subventions aux associations, et de baisser certaines subventions ; il est également prévu d'accorder la somme de 30 €/enfant scolarisé âgé de 3 à 16 ans, sur présentation d'une attestation d'inscription à une activité sportive ou culturelle en septembre 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce changement de fonctionnement :

11 voix pour / 1 voix contre. Cette décision sera entérinée lors du Conseil Municipal de vote du budget 2015.

## **Chapelle Saint Sébastien**

Suite à la venue de M.PERRON Dominique, architecte du patrimoine, divers devis vont lui être transmis pour la réfection de la toiture, des travaux de peinture et de drainage de la chapelle Saint-Sébastien, située au Chef-Lieu. Parallèlement, un dossier de demande de subvention est préparé par M.PERRON.

## **Courrier de M.DRAVET Christophe/Mme ROUILLE Delphine**

Le Conseil Municipal prend acte d'un courrier de M.DRAVET et Mme ROUILLE concernant une demande de concession dans le cimetière communal.

## **Courrier de M.DRAVET Christophe**

M.le Maire fait part d'une nouvelle demande de M.DRAVET Christophe concernant la mise en place de ralentisseurs au Chef-Lieu, entre la scierie communale et son habitation.

Suite à diverses requêtes du même ordre, une réunion avec M.OUGIER-SIMONIN, du TDL Tarentaise-Vanoise, aura lieu prochainement ; les résultats de cette rencontre seront exposés lors du prochain Conseil Municipal.

## **Courrier de M.GIRAUD Patrice / Courrier de M.CREMON Jean**

M.le Maire fait part de deux courriers de demande de mise en enrobé de chemins communaux au Villard ; ces demandes sont à l'étude.

## **Courrier de CHAPUIS Raymond**

M.le Maire fait part d'un courrier de M.CHAPUIS Raymond, concernant l'acquisition d'une parcelle communale au Villard ; la municipalité étudie le dossier.

## **Courrier de M.COULMEAU Yves**

M.le Maire fait part d'un courrier de M.COULMEAU Yves, concernant les difficultés de stationnement au Villard. Le Conseil Municipal, conscient de ce problème, étudie les solutions qui pourraient être apportées.

## **Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)**

Suite à la DIA reçue en Mairie concernant les parcelles cadastrées section H n°2721, 2723 et 748, la Commune souhaite exercer son droit de préemption dans le cadre de l'aménagement d'une décharge à neige. La Municipalité a pris contact avec le Service France Domaines à ce sujet.

## **Courrier de l'Association des Jeunes de Montagny**

M.le Maire fait part d'un courrier de l'Association des Jeunes de Montagny, demandant une subvention pour le feu d'artifice de la Saint-Germain 2015 (cette demande est faite chaque année, et était acceptée jusqu'à présent à hauteur de 50 % du montant total, sur présentation d'un devis ; la somme allouée pour 2013 était de 1745 € ; en 2014 : 1 750 €). Le Conseil Municipal donne son accord de principe, et demande à l'association de faire parvenir en Mairie un devis.

Ainsi fait et délibéré à MONTAGNY, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé les membres présents.